

1° GENERALITES – ENGAGEMENT

Nos ventes sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente, notwithstanding toute stipulation contraire énoncée dans les conditions générales d'achat, qui ne nous sont pas opposables même lorsque nous ne les réjurons pas expressément.

Les prix et renseignements portés sur nos catalogues, prospectus et tarifs ainsi que les déclarations de nos agents et représentants n'ont qu'une valeur indicative.

Toutes les commandes doivent être adressées sous forme écrite directement au siège social de l'entreprise.

L'envoi par le client d'une commande l'engage définitivement.

2° DELAIS DE LIVRAISON ET PRIX

Quelles que soient la destination du matériel et les conditions de vente, la livraison est réputée être effectuée à partir de nos dépôts.

Les prix s'entendent pour matériel en nos dépôts, calculés hors taxes, port non compris, selon nos conditions tarifaires à la date de la réception de la commande.

En cas d'augmentation des prix des matières premières ou des coûts de main-d'œuvre afférents aux produits commandés et ce entre l'enregistrement de la commande et la date de la livraison, notre société pourra récupérer ces augmentations de prix, soit partiellement, soit intégralement, sur le prix en vigueur au jour de l'enregistrement.

Les livraisons sont effectuées, soit par la remise directe au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance du matériel, parties du matériel et pièces dans nos dépôts à un expéditeur ou transporteur désigné par le client où, à défaut de cette désignation, choisi par nous.

Le principe de la livraison dans nos dépôts ne saurait subir de dérogation par le fait d'indications telles que : remise franco gare, à quai, à domicile ou remboursement des frais de transport totaux ou partiels, qui ne doivent être considérés que comme des concessions sur les prix sans déplacement de responsabilité.

Les délais de livraison mentionnés ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne comportent de notre part aucun engagement. Le point de départ du délai de livraison est la date de confirmation de la commande et de la réception du règlement de l'acompte.

Quoique soigneusement calculé, ce délai n'est qu'approximatif. Le client ne pourra refuser la marchandise pour fourniture en dehors des délais indiqués.

Un retard de la livraison ne peut jamais donner lieu à pénalités ou à dommages et intérêts, à moins d'une stipulation contraire et expresse de notre part.

Les accidents, le manque de main-d'œuvre, la grève, les guerres, les événements politiques, les irrégularités dans les livraisons de matières premières, etc... constituent autant de cas de force majeure nous autorisant à suspendre ou à résilier nos engagements et prolonger les délais convenus, sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'acquéreur.

Tous nos produits, même expédiés franco de port, voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit à l'arrivée en contrôler la quantité, se rendre compte de sa qualité et de son bon état avant d'en prendre livraison et exercer tout recours ou formuler toutes réserves précises et circonstanciées sur le bulletin de livraison, récépissé de transport et par lettre recommandée avec accusé de réception contre le transporteur dans les 48 heures en cas d'avarie ou de manquant.

Les marchandises fournies et acceptées ne seront ni reprises, ni échangées.

3° EMBALLAGES

Tout frais résultant de l'utilisation, à la demande du client, d'un emballage, seront à la charge de celui-ci.

Les emballages sont dus par le client et ne sont pas repris sauf stipulation contraire.

En cas d'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par nous, agissant au mieux des intérêts du client.

4° CONDITIONS DE PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Sauf convention expresse et contraire, nos conditions de paiement sont de 30 jours, date de facturation.

En cas de paiement intégral du prix au comptant, un escompte de 1,5% est consenti au client.

En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé qu'au moment de l'encaissement effectif.

Tout règlement donnant lieu à la déduction d'un escompte entraînera une déduction correspondante de la TVA.

Les échéances fixées dans nos factures sont de rigueur, tout défaut de paiement à la date d'exigibilité entraînant de plein droit le paiement d'un intérêt au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal ainsi que des frais de justice, sans préjudice pour la société ROTH FRANCE de suspendre ou d'annuler les ordres restant en cours dans les conditions définies ci-après.

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Les risques sont mis à la charge de l'acheteur dès la délivrance de la marchandise vendue sous réserve de propriété. Il devra en assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation.

Il sera responsable des dommages causés par les marchandises dès la livraison. L'acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise à disposer des marchandises livrées pour les transformer ou revendre.

Mais jusqu'au transfert de la propriété à son profit, l'acheteur ne pourra donner en gage, ni transférer la propriété des marchandises à titre de garantie.

De plus, l'autorisation de revente ou de transformation est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'acheteur.

L'acheteur sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les biens vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente.

Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

S'il n'est pas propriétaire des locaux dans lesquels il exerce son activité, il devra faire connaître au bailleur la situation juridique des marchandises vendues, et justifier de l'accomplissement de cette formalité auprès du vendeur.

La même obligation d'information et de justification lui incombera en cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds qu'il exploite.

Toute opération qui aurait pour effet de porter atteinte à la possibilité pour le vendeur de reprendre les marchandises vendues en l'état, ou encore de modifier la situation juridique de tout ou partie des biens vendus (transformation ou incorporation d'autres biens, revente, attribution des tiers de droits sur ces biens, etc...) ne peut être effectuée sauf accord écrit et préalable du vendeur qu'après paiement du solde du prix restant dû sur les biens concernés.

A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du contrat de vente, comme en cas d'inexécution de l'un des quelconques engagements de l'acheteur, le contrat de vente sera résolu de plein droit si bon nous semble, sans que nous ayons à accomplir aucune formalité judiciaire, 8 jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

La reprise par le vendeur des biens revendiqués impose à l'acheteur de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des biens concernés.

En conséquence, l'acheteur devra, à titre de clause pénale, une indemnité fixée à 30% du prix convenu par mois de détention des biens repris.

Si la résolution du contrat rend le vendeur débiteur d'acomptes préalablement reçus de l'acheteur, il sera en droit de procéder à la compensation de cette dette avec la créance née de l'application de la clause pénale ci-dessus stipulée.

5° RECLAMATIONS -GARANTIES

Toute réclamation autre que portant sur la livraison des marchandises (clause mentionnée dans l'article 2 des présentes) devra parvenir à la société ROTH FRANCE dans les 8 jours de la réception de la marchandise, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai, toute réclamation sera irrecevable. En cas de défaut de la chose vendue, le client ne peut à l'exclusion de toute autre demande, que réclamer la remise en état de la chose dans les délais raisonnables ou l'échange gratuit.

Les marchandises ne pourront être retournées qu'après accord exprès et écrit de la société ROTH FRANCE.

Les fabrications spéciales ne pourront pas nous être retournées.

Les conditions de garantie des différents produits sont précisées dans un certificat que la société s'engage à transmettre aux clients sur toute demande.

6° ELECTION DE DOMICILE

Toutes nos ventes sont considérées comme traitées à notre siège qui constitue le lieu de paiement.

NONOBTANT TOUTES STIPULATIONS CONTRAIRES, LES TRIBUNAUX DE MEAUX SERONT SEULS COMPETENTS POUR CONNAITRE DE TOUS LITIGES POUVANT SUBVENIR QUANT A LA CONCLUSION OU A L'EXECUTION DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC NOUS ET CE MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

TOUTE COMMANDE RENFERME ACCEPTATION IMPLICITE DES PRESENTES CONVENTIONS.